

L'île Maurice commença à accueillir ses premières banques aux alentours de 1838. Ce n'est , cependant, qu'en 1958 qu'on voit l'émergence du premier régulateur bancaire sous les dispositions de l' "Ordonnance " no 1 . Le secrétaire financier en avait le contrôle avec les banques existantes telles que la Barclays Bank D.C.O., la Mauritius Commercial Bank Limited et la Mercantile Bank Limited. Ce n'est qu'en 1966, sous l' "Ordonnance" no 43 que le " Bank of Mauritius" (ou la banque centrale) fut créée avec un rôle limitatif celui d'être uniquement le banquier du gouvernement. Après l'indépendance de l'île, sous la loi no 31 de 1971, la Banque Centrale devint le régulateur bancaire au lieu et place du secrétaire financier. Si, d'une part, la Banque Centrale est l'autorité de contrôle du secteur bancaire à Maurice, d'autre part, la Financial Services Commission (FSC) assure le contrôle du secteur non bancaire. Pour rappel, c'est en 1992 sous le Mauritius Offshore Business Activities Act (Act 18 /1992) que le régulateur du secteur non bancaire vit le jour. En vertu de la loi 18 de 1992, la loi mauricienne sur les activités commerciales offshore est entrée en vigueur. Elle prévoyait la création de la Mauritius Offshore Business Activities Authority (MOBAA) pour réglementer les activités commerciales offshore se servant de Maurice comme plateforme et pour la délivrance de certificats offshore et traiter d'autres questions accessoires. En vertu de la loi de 2001 sous le Financial Services Development Act (FSDA), la FSC fut créée supprimant ainsi la MOBAA. En 2007, la FSDA a été abrogée et remplacée par la Financial Services Act qui a cependant conservé la FSC comme régulateur des activités non bancaires telles qu'Assurance etc .

La Banque Centrale tombe sous le l'égide du Ministère des Finances tandis que la FSC tombe sous le Ministère des services financiers et de la bonne gouvernance.

En Angleterre, le Bank of England, à travers le Prudential Regulation Authority, faisant partie de la Banque de l'Angleterre exerçant , concurremment avec Financial Conduct Authority, le contrôle sur plus de 1500 institutions financières telles que Banques et agences d'assurances.

En France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires, d'assurance et de leurs intermédiaires, dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier. L'ACPR est une autorité administrative dont le code monétaire et financier établit l'indépendance pour l'exercice de ses missions et l'autonomie financière. Pour son fonctionnement, l'ACPR est adossée à la Banque de France, qui lui procure ses moyens, notamment humains et informatiques. Elle assure aussi le contrôle des établissements de crédit et entreprises d'investissement, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), contrôle les entreprises d'assurance relevant de trois codes différents (assurances, mutualité et sécurité sociale), à son tour l'Autorité des marchés financiers (AMF) veille à la protection de l'épargne financière, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers.

Les mécanismes de contrôle sus mentionnés ont été effectués par l' entremise de dispositifs législatifs dûment votés et rendus publics par voie légale.

Chez nous, voulant tout contrôler, une pratique fut donnée libre cours, lors de cette dernière décennie, où tour à tour, soit le First Deputy Governor de la Banque Centrale est nommé Chairman de la FSC ou carrément le Gouverneur de la Banque Centrale en assume ce rôle au grand dam du Ministère des services financiers et de la bonne gouvernance qui aurait dû en assurer le contrôle.

Comme l'avait bien dit l'autre "à chacun son métier et les vaches seront bien gardées".